

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO - SAVA

COMMUNE DE TOKOMBERE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO - SAVA DIVISION

TOKOMBERE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNIQUE RADIO

N°02/2026/CR/C-TOK/SG/SIGAMP

(Diffuser plusieurs fois)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOKOMBERE, ; AUTORITE CONTRACTANTE, A L'HONNEUR D'INFORMER LE PUBLIC DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OBJET DE AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°02/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/ DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN DANS CERTAINES LOCALITES : [LOT 1 : EP MADAVARE, LOT 2 : EP YAMAGOULE ET LOT 3 : EP TAGUIRDAI], DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD, CONFORMEMENT AU TABLEAU CI-DESSOUS :

LOT	OBJET	Attribution	Montant TTC du marché	Délai d'exécution	Note technique obtenue	Financement	Décision
01	LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN A L'EP MADAVARE,	ETS AHMADOU BOUBA, BP 21 MAROUA	24 649 995 FCFA	QUATRE (04) MOIS	34/36 OUI soit 94,44%	BIP MINEDUB, EXERCICE 2026	Attributaire
02	LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN A L'EP YAMAGOULE	ETS KALARYA SERVICES	24 600 000 FCFA	QUATRE (04) MOIS	27/36 OUI soit 75%		Attributaire
03	LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN A L'EP TAGUIRDAI	ETS AHMADOU BOUBA, BP 21 MAROUA	24 600 000 FCFA	QUATRE (04) MOIS	34/36 OUI soit 94,44%		Attributaire

LES DIRECTEURS DES ENTREPRISES CONCERNEES SONT INVITES A PASSER A LA COMMUNE DE TOKOMBERE, **STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP)** POUR L'ETABLISSEMENT DU MARCHÉ.

TOKOMBERE, le 02 MARS 2025

Le Maire,

(Autorité Contractante)



S.M. Boukar Ekin



DECISION D'ATTRIBUTION N°02/2026/DA/C-TOK/SG/SIGAMP

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°02/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN DANS CERTAINES LOCALITES : [LOT 1 : EP MADAVARE], DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOKOMBERE, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
- Vu le Décret n° 2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des impôts ;
- Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquentes ;
- Vu le Décret n°2011/409 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par les décrets n°2015/434 du 02 octobre 2015 et 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
- Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le Décret n°2012/4075 du 08 Mars 2012 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;
- Décret n°2013/7987/PM du 13 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement des Comités de Suivi de l'exécution Physico-Financière de l'Investissement Public ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 30 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°002 et 003/CAB/PM du 30 Janvier 2011, précisant les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- VU la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- VU la lettre Circulaire -N°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Dossier d'analyse technique des offres et le projet de marché ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : EST, POUR COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRESENTE DECISION, ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ETS AHMADOU BOUBA, BP 21 MAROUA TEL 699861422, LE MARCHÉ, OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N°02/ACR/C-TOK/SIGAMP/CIPM/BEC/2026 DU 12/02/2026, PASSE APRES AUTORISATION DE GRE A GRE N°00831-26/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 30/01/2026 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DE TYPE URBAIN DANS CERTAINES LOCALITES : [LOT 1 : EP MADAVARE], DANS LA COMMUNE DE TOKOMBERE, DEPARTEMENT DE MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTREME-NORD POUR UN MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE : VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (24 649 995) FRANCS CFA ET DANS UN DELAI D'EXECUTION DE QUATRE (04) MOIS.

ARTICLE 2 : LA PRESENTE DECISION SERA ENREGISTREE ET COMMUNIQUEE PARTOUT OU BESOIN SERA. /-

TOKOMBERE, LE 02 MARS 2026
LE MAIRE,
(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS :

- PREFET/MS ;
- DDMINMAP/MS
- DD/MINDDEVEL/MS ;
- ARMP-EN (P.Infos)
- CIPM/C-TOK (P.Infos)
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



J.M. Boukar Ekiir